



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires
Service Eau et Biodiversité

DEMANDE DE CHASSE PARTICULIERE

(HORS PIGEON RAMIER)

La chasse particulière est une mesure administrative de destruction d'animaux d'espèces non domestiques qui peut être ordonnée pour prévenir des dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés. Elle peut concerner toutes les espèces non domestiques à l'origine de nuisances, à l'exception des espèces protégées. Des chasses particulières peuvent être ordonnées afin de régler des difficultés ponctuelles pour lesquelles les battues ne sont pas appropriées. Elles sont conduites sous la direction technique du lieutenant de l'ovétrie territorialement compétent.

Référence : article L 427-6 du code de l'environnement

Je soussigné (nom – prénom) :

Adresse :

Code Postal/ Commune :

.....
.....
.....

(écrire lisiblement – de préférence en majuscules)

Téléphone :

Courriel :

Agissant en qualité de *(cocher une seule case)* :

Propriétaire

Exploitant agricole

Détenteur du droit de chasse

Autre (à préciser)

Sollicite l'autorisation de détruire des animaux d'espèces non domestiques sur la commune de

(UNE SEULE COMMUNE PAR DEMANDE)

au(x) lieu(x) dit(s)

afin de pallier aux dégâts précisés dans le tableau ci-dessous **(à renseigner obligatoirement)** :

Dégâts sur culture <i>(maïs, blé, tournesol, melon, sorgho...)</i>		Dégâts sur animaux d'élevage <i>(ovins, volailles, basse-cour, ...)</i>		Dégâts sur autres biens ou visant la sécurité publique <i>(isolant, talus, jardin...)</i>	
Culture détruite ou menacée	Préjudice estimé (en €)	Espèce	Préjudice estimé (en €)	Catégorie	Préjudice estimé (en €)

Espèce concernée par la demande *(une seule espèce par demande)* :

Blaireau *

Lapin de garenne

Corbeau freux

Corneille noire

Pie bavarde

Autre (à préciser)

Modalité de destruction *(cocher une seule case)* : Tirs à poste fixe Piégeage Déterrage Furetage

* Pour le blaireau, seules les opérations de déterrage ou de piégeage pourront être autorisées.

Cas particulier du pigeon ramier : Les demandes de chasses particulières doivent être effectuées par téléprocédure, accessible sur le site internet des services de l'État dans le département : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/chasses_particulières_pigeons_ramiers A défaut d'accès à la téléprocédure, elles peuvent être adressées à la DDT via le formulaire « Demande de chasse particulière aux pigeons ramiers » téléchargeable sur le même site à la rubrique « Chasse : formulaires et démarches en ligne ».

Intervenants (nom et prénom écrits en majuscules), qui doivent détenir le permis de chasser validé pour la saison en cours (en cas de destruction par tir) ou un agrément de piégeur (en cas de destruction par piégeage) - *dans le cas d'un grand nombre d'intervenants, joindre une feuille annexe* :

.....
.....
.....

J'atteste sur l'honneur que les territoires concernés par ma demande sont en dehors de la réserve de chasse et de faune sauvage et, pour les demandes de destruction à tir, qu'ils sont situés à plus de 150 mètres des habitations.

Je m'engage à transmettre à la DDT de la Vienne un bilan des destructions, même en cas de bilan nul, dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de la validité de l'autorisation de destruction.

Fait à le/...../.....

signature

AVIS DU LIEUTENANT DE LOUVETERIE	
<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
<u>Observations éventuelles</u> :	
.....	
.....	
Fait à, le	
NOM Prénom.....	Signature

Le lieutenant de louveterie est chargé de la direction technique des opérations de destruction. Il doit veiller au respect des modalités figurant dans l'arrêté autorisant ces opérations.

AVIS DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS	
<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
<u>Observations éventuelles</u> :	
.....	
.....	
Fait à, le	
Signature	